



CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 23 juin 2020 - 18h00

PROCÈS VERBAL

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt, le 23 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni à la salle polyvalente « Jean Ferrat », en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le 19 juin 2020.

Conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie Covid-19, la séance du Conseil Municipal s'est déroulée dans la salle polyvalente Jean Ferrat et le public limité à un maximum de 30 personnes.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BOURGEOIS Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François.

Absents : NOISETTE Philippe – CHARBONNIER Marc – BERNADACH Jeannine – GRANIER Jean-Luc (démission reçue en mairie le 22 juin 2020).

Absents avec procuration : DOS SANTOS Jennifer.

Madame Jennifer DOS SANTOS a donné procuration à Monsieur Jean-François BASTIT.

Conseillers présents = 18 Procurations = 1 Conseillers absents = 4 Suffrages exprimés = 19

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Cécile MULLER est nommée secrétaire de séance.

1/ Approbation Procès Verbaux du 9 juin 2020.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Le procès verbal du 9 juin 2020 est approuvé à l'unanimité

2/ Etat 1259 COM – Vote des 2 taxes locales.

Monsieur Philippe FAURÉ arrive pour le point n°2

L'Etat 1259 COM recense les éléments prévisionnels en termes de fiscalité et le vote des différents taux applicables aux personnes imposables sur la commune de Portiragnes.

Cet état prend acte des modifications de la loi de finances pour 2020 qui met fin à la perception de la taxe d'habitation par la commune. L'Etat compensera la perte de ces recettes.

Seuls les taux du Foncier Bâti et du Foncier non Bâti restent de la compétence de la Commune de Portiragnes.

Les taux d'imposition appliqués pour l'année 2019 sont maintenus pour l'année 2020, comme suit :

	2019	2020
Taxe Foncier Bâti	16,75 %	16,75 %
Taxe Foncier Non Bâti	66,14 %	66,14 %

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De prendre acte des modifications de la loi de finances pour 2020,
- De maintenir les taux d'imposition des taxes foncières, (bâti et non bâti) de l'année 2019 pour l'année 2020.

3/ Vote du Budget Primitif 2020 - Commune

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959 modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Les grands équilibres du budget primitif sont les suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5.374.000,00 €	5.374.000,00 €
INVESTISSEMENT	3.539.404,44 €	3.539.404,44 €

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter par chapitre, le budget, tel que présenté.

4/ Attribution des subventions aux associations – Année 2020.

A l'occasion du vote du budget primitif 2020, il a été prévu une somme de 97.000 € à l'article 6574 : subventions.

Il convient de procéder à la répartition de cette somme entre les associations locales comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Dénomination de l'Association	Montant attribué
Sporting Cers/Portiragnes	21 000,00 €
Parents d'Elèves	2 000,00 €
Comité des Fêtes	5 000,00 €
BCP Occitan XV Rugby	11 000,00 €
Les Amis de l'Ecole	23 100,00 €
Club Taurin "Lou Camarguen"	3 000,00 €
Tennis Club	4 500,00 €
Jumelage Portiragnes/Vieille Brioude	3 000,00 €
Foyer Rural	3 200,00 €
« La Palette Portiragnaise »	700,00 €
"Fany Pétanque"	1 800,00 €
Amicale Laïque	1 600,00 €
"Joie de Vivre"	1 300,00 €
"Chasse"	700,00 €
"La Tête et les Mains"	750,00 €
Anciens Combattants	700,00 €
Association Belote	500,00 €
"Barbarian's Club 91/002"	500,00 €
"Portiragnes Musique"	1 500,00 €
"Surf Casting Pepino 34 Les Rebelles Portiragnes"	600,00 €
"Les Ailes Portiragnaises"	300,00 €
"1,2,3 Dansez"	400,00 €
"Initiation au Bridge"	300,00 €
Association "Tarot Club"	200,00 €
Stade Olympique Portiragnais (SOP)	500,00 €
"Le Chat Libre"	500,00 €
"U.N. Combattants"	400,00 €
"Lou Biou"	600,00 €
Association Méli-Mélo	500,00 €
Prévention routière	80,00 €
Amicale Franco-Belge	500,00 €
Ecole de Razeteurs	1 000,00 €
Association "Bouge ton Village"	500,00 €
Assoc.Sportive Lycée Marc Bloch - Sérignan	200,00 €
Croix Rouge	500,00 €
TOTAL	92 930,00 €
Solde	4 070,00 €

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la répartition de la somme de 97.000 € entre les associations locales comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

5/ Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime plafonné à 1000 euros par agent, sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Cette prime qui n'est pas reconductible, peut être versée en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Le Comité Technique s'est réuni le 10 juin 2020, afin de fixer le montant de cette prime à 1000 euros. Elle sera versée en une seule fois aux 11 agents des différents services de la collectivité qui ont été pleinement sollicités durant la crise sanitaire, sur le bulletin de salaire de juillet 2020.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le versement de la prime exceptionnelle au profit des agents des différents services de la collectivité, soumis à des sujétions exceptionnelles durant la crise sanitaire,
- D'autoriser le Maire à signer les arrêtés individuels inhérents à cette prime, pour chaque agent, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé pour le mois de juillet 2020,
- De dire que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

6/ Ecole de voile – Création de tarifs supplémentaires.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'Ecole de voile municipale a dû adapter la pratique de ses activités ainsi que ses tarifs afin de permettre une utilisation maximale de ses équipements.

Elle proposera deux types de stages pour les prestations voile, sous forme de sessions de 3 ou 5 jours.

Sont rappelés les tarifs en vigueur pour des stages de 5 jours et proposée la création de tarifs correspondant à des stages de 3 jours, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Stages de voile Session de 5 jours	Stages de voile Session de 3 jours
Enfants avec carte PASS	50 €	30 €
Enfants sans carte PASS	100 €	70 €
Adultes	129 €	80 €

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la création de tarifs pour des stages de voile correspondant à des sessions de 3 jours.

7/ Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. (CCAS)

En application des articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles et par délibération n° D 2020-06-028 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal, a fixé à 4 le nombre de membres élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il convient de procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Dans ce cadre, 1 liste a été déposée :

- ⇒ Madame Michèle CHOUCHANE
- ⇒ Madame Caroline ALLARD
- ⇒ Monsieur Jean-Claude MELKI
- ⇒ Monsieur Thierry BLAS

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 19, il y a eu 0 enveloppes vides.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre total de suffrages exprimés : 19

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Désigne en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

- ⇒ Madame Michèle CHOUCHANE
- ⇒ Madame Caroline ALLARD
- ⇒ Monsieur Jean-Claude MELKI
- ⇒ Monsieur Thierry BLAS

8/ Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Les groupements soumis à Fiscalité Professionnelle Unique doivent mettre en place une CLECT, commission permanente mise en place à chaque renouvellement des Conseillers Municipaux qui a pour mission d'évaluer le montant des charges à transférer des communes vers la CAHM lorsqu'il y a transfert de compétence. Le montant de ces charges est déduit du montant de l'attribution de compensation reversée par l'agglomération aux communes (ou ajouté pour les communes qui ont une attribution de compensation positive).

Composée de 20 membres maximum : désignation d'un représentant titulaire et -si la commune le souhaite- d'un représentant suppléant.

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges.

Sont désignés à l'unanimité :

- ⇒ Monsieur Gérard PEREZ, titulaire
- ⇒ Monsieur Philippe CALAS, suppléant

9/ Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. (CIID)

La CIID est composée de onze membres : du Président de l'EPCI ou un vice-président délégué et de dix commissaires.

Les commissaires doivent être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

- Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'EPCI sur proposition de ses communes-membres.

Chaque commune doit donc proposer un titulaire et un suppléant à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. (CAHM)

Sont désignés à l'unanimité :

- ⇒ Monsieur Gérard PEREZ, titulaire.
- ⇒ Madame Christine LAMBIC, suppléant.

10/ Institution de la Commission Communale des Impôts Directs – Liste des contribuables proposés.

L'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de 8 Commissaires titulaires et de 8 suppléants pour les Communes de plus de 2000 habitants. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal de la Commune concernée.

La durée du mandat des membres de cette commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La Commune de PORTIRAGNES est invitée à proposer 16 noms pour les Commissaires titulaires et 16 noms pour les Commissaires suppléants, dont un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant domiciliés en dehors de la Commune.

Pas de questions posées.

11/ Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le CISPD est un organe partenarial de mise en œuvre d'une politique de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire intercommunal, réunissant :

- Les représentants de l'Etat (dont Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Béziers) ;
- Les élus communautaires, autour du Président de la CAHM et Président du CISPD ;
- La Police et la Gendarmerie ;
- l'Éducation Nationale ;
- La Justice ;

- Le Conseil Départemental ;
- les autres partenaires institutionnels et les représentants associatifs.

Il définit un programme d'actions prioritaires en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal pour représenter la commune au CISP.

Sont désignés, à l'unanimité :

- ⇒ Monsieur Philippe TOULOUZE, titulaire
- ⇒ Madame Julie ROUX, suppléant

12/ Droit à la formation des élus.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec la note de synthèse.

En application de l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 27 n°2019-1461 du décembre 2019, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Cette formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il est proposé de fixer les dépenses de formation à 2 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 1 590 €, selon le calcul suivant :

$$6637 \text{ (Indice 1027)} \times 12 = 7953 \text{ €} \times 2\% = 1\,590 \text{ € par an.}$$

L'annexe fixera les orientations données à la formation des élus de la collectivité pour l'année 2020.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-12,
Où l'exposé de Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité pour l'année 2020 telles que présentées dans le document ci-joint annexé,
- Dit que la dépense d'un montant de 1590 € sera imputée sur les crédits figurant au budget de la commune.

13/ Création d'un service de portage de livres à domicile par la Médiathèque Azalaïs.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec la note de synthèse.

Dans le cadre des mesures de sécurité sanitaire et de confinement liées à la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19, la commune de Portiragnes et la médiathèque Azalaïs proposent la mise en place d'un service de portage de livres, assurant ainsi la continuité du lien avec la lecture, la culture et permettant de renforcer le lien social avec les personnes isolées.

Ce service s'adresse à un public défini dit « empêché » et dessert uniquement la commune de Portiragnes.

Le portage de livres est proposé mensuellement et devra respecter les modalités ci-joint annexées.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la création d'un service de portage de livres à domicile par la Médiathèque Azalais,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce qui s'y rapporte.

14/ Mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque Azalais.

Des documents annexes à cette question vous ont été remis avec la note de synthèse.

Par délibération du 23 février 2010 les responsables de la Médiathèque Azalais de Portiragnes, ont élaboré un règlement intérieur ainsi qu'une charte internet, mise à jour par délibération n° D 2017_06_036 du 19 juin 2017.

Suite à l'actualisation de la charte d'utilisation du service multimédia et à l'ajout d'une charte dédiée à l'aidant numérique, il convient de procéder à la mise à jour du règlement intérieur.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la mise à jour de règlement intérieur ainsi que les deux chartes de la Médiathèque Azalais ci-joint annexés,
- D'autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter,
- De préciser que le présent règlement sera affiché et consultable à la Médiathèque.

5/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

- *Décision n°19-2020 du 10 juin 2020* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, le 14 octobre, à passer avec l'Association « JDB PRODUCTION - Je Dis Bravo ». Montant fixé à 550,00 € net.
- *Décision n°20-2020 du 10 juin 2020* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, le 18 novembre, à passer avec l'Association « JDB PRODUCTION - Je Dis Bravo ». Montant fixé à 550,00 € net.

Pas de questions posées.

16/ Questions diverses

La séance est levée à 19h00

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.